

DU 28 JANVIER 2010

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme PERNOT-TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. ARNOL ayant donné procuration à M. le Maire
M. MEILLAT ayant donné procuration à M. FEYDEL

Absents Excusés :

Mme PIRES-MARRARO

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2009

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2009.

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter en urgence à l'ordre du jour une délibération relative au Projet de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly pour l'approbation des principes de modifications des plans de financement des opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Montgeron. Il motive cette urgence par le fait que le projet d'avenant n°2 ANRU doit être présenté dans quelques semaines au Comité National d'Engagement de l'ANRU, sans quoi les subventions relatives à ce projet seront perdues. Il indique par ailleurs que les questions orales déposées par Monsieur DUROVRAY, Monsieur BIZIEUX et Madame CARILLON seront examinées en fin de séance.

Monsieur DUROVRAY dit que le règlement intérieur du conseil municipal exige qu'il y ait unanimité des membres pour qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. Il comprend le caractère d'urgence mais souhaite pouvoir disposer d'une note synthétique concernant le point ajouté avant le vote de l'ordre du jour, au nom du droit d'information dont dispose tout conseiller municipal. Il propose par ailleurs d'ajouter une délibération concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000€ à la Fondation de France pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti.

Monsieur le Maire rappelle que sur le premier point, il est le seul à pouvoir proposer un ordre du jour. Il rappelle que l'ordre du jour doit être voté avant que la note de présentation soit distribuée aux conseillers.

Sur l'aide à Haïti, Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds de solidarité a été voté par le Conseil Général il y a quelques années pour venir en aide aux victimes de catastrophes dans le monde. Il indique que plus que l'argent, ce sont surtout les moyens matériels et humains qui font défaut. Une convention entre le Conseil Général de Guyanne, le Conseil Général de l'Essonne et une ville haïtienne a permis de débloquer une somme de 60.000€, et d'envoyer neuf pompiers sur place, dont deux officiers médecins. Il a même été proposé d'envoyer des masques, mais il faut que cela corresponde aux besoins réels. Il faut respecter une certaine coordination des actions, afin de répondre aux besoins des haïtiens, qui vont s'exprimer dans les semaines à venir. Montgeron, par l'intermédiaire du Conseil Général, participe à cette solidarité, et à l'utilisation maîtrisée des fonds publics d'aide aux victimes de catastrophes. Sur ce point, Monsieur le Maire fait remarquer que l'opposition a une position contradictoire du fait qu'ils avaient voté contre le budget primitif 2010 au dernier Conseil Municipal du 18 décembre 2009.

Madame MOISSON demande si la Ville de Montgeron a mis en place une structure pour accueillir les dons des montgeronnais (ex : vêtements...).

Monsieur le Maire indique que le Secours Catholique ou le Secours Populaire sont des structures bien organisées qui permettent aux montgeronnais d'envoyer des dons à Haïti. De même, les haïtiens qui ont été récemment reçus en Mairie ont pu téléphoner au Ministère des Affaires Etrangères qui dispose des informations les plus fiables. Le plus important est la coordination des actions, nécessaire pour que ces dernières soient efficaces.

ADOPTE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'ordre du jour.

2. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous.

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'assistant socio-éducatif principal
1 poste d'attaché territorial principal	1 poste d'attaché territorial

PRÉCISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1er février 2010.

DIT Que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2010.

3. Garantie d'emprunts au profit d'OPIEVOY pour l'acquisition de 8 logements au chemin du dessus du Luet (6 logements en « PLUS » et 2 logements en « PLAI »)

Monsieur CORBIN demande quelle sera la qualité énergétique de ces logements, et s'ils respecteront les normes futures en matière énergétique. Il souhaite savoir si le constructeur ira plus loin que les normes en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération en VEFA, c'est-à-dire d'une vente en l'état futur d'achèvement par laquelle un promoteur vend à l'OPIEVOY des logements en construction. Pour obtenir les subventions, les constructions doivent respecter les normes en vigueur en matière énergétique. L'OPIEVOY devra s'assurer du respect de ces normes, qui sont déjà très contraignantes. D'ailleurs, l'action du Conseil Général de l'Essonne en cette matière est exemplaire, et s'inscrit dans un Agenda 21 dont pourraient s'inspirer d'autres départements.

Monsieur DUROVRAY s'interroge sur le montage financier de l'opération dont la Ville va être partenaire. Il dit que la Ville était à l'origine propriétaire de deux parcelles, qui représentent les 2/3 de la superficie actuelle du terrain sur lequel les logements vont être construits. Sur la plus grande des parcelles, la Ville a sollicité une estimation et le service des domaines a estimé ce terrain le 11 juin 2007 à 155.000€, en tenant compte du fait que le futur acquéreur devrait réaliser des travaux de viabilisation. Sans publicité à ce sujet, le 19 juin 2007, la société BDM fait une proposition d'acquisition à la Ville de 100.000€. Le 26 juin 2007, le conseil municipal approuvait la vente de ce terrain à la société BDM. Monsieur DUROVRAY demande pourquoi il n'y a pas eu de mise en concurrence, afin de trouver un acquéreur au prix des domaines. La seconde parcelle communale vendue au conseil municipal du 22 février 2008 pour 120.250€, correspond à l'estimation des domaines. Le projet présenté alors par la Ville et le promoteur concernait des logements à caractère privé. Or, le promoteur revend aujourd'hui l'ensemble du programme immobilier à un opérateur public, l'OPIEVOY, pour un montant de 2.906.000€. Le promoteur a acheté les terrains à la Ville, a construit les maisons, et les

revend à un prix intéressant. Monsieur DUROVRAY souhaite avoir des éclaircissements quant à la mansuétude dont il a bénéficié ce promoteur.

Monsieur le Maire rappelle que ce quartier avait vraiment besoin d'être embelli, et que les riverains sont satisfaits de ce projet. La Ville a mis des années à retrouver les propriétaires des langues de terrain. Ensuite toute la difficulté a été de trouver un promoteur acceptant de réaliser un programme immobilier près de la RN6. Ce champ était laissé à l'abandon, son aménagement améliore vraiment l'entrée de Ville. Lors d'une réunion publique, le promoteur a présenté son projet, et les 8 maisons étaient proposées pour des primo-accédants à la propriété. La crise immobilière ayant presque conduit le promoteur à arrêter le programme, il a été proposé de faire du logement social, et de transformer ces 8 maisons en 16 logements, avec une mixité sociale intéressante. Sur l'estimation des domaines, la Ville a respecté ses obligations, sinon le Préfet aurait inmanquablement relevé les irrégularités. Ce qu'il faut préciser, c'est que BDM a pris à sa charge 700.000€ d'aménagement de voirie, la Ville prenant à sa charge l'apport de l'électricité. Encore aujourd'hui, il faut batailler pour que l'OPIEVOY prenne à sa charge cette opération, qui pour un bailleur social, s'équilibre mais difficilement. L'opération en elle-même n'est pas si intéressante que cela, car le promoteur aurait eu plus à gagner à revendre à des propriétaires privés plutôt qu'à un bailleur social. Il faut préciser que la réalisation du merlon anti-bruit, qui va profiter à l'ensemble du quartier, était une condition sine qua non de la poursuite du projet par le promoteur. Fallait-il laisser ces terrains inoccupés, parfois investis pas les gens du voyage, ou chercher à aménager ces terrains ? Il faut aussi préciser que l'aménagement ainsi réalisé a sans doute été plus rapide que s'il avait fallu rechercher des financements plus qu'incertains auprès de l'Etat. Cette possibilité de réaliser des logements sociaux en VEFA est de plus en plus utilisée par les communes, car elle est plus rapide.

Monsieur DUROVRAY indique qu'il est favorable à l'aménagement de ce quartier, à la réalisation d'un programme immobilier, y compris de logements à caractère social, mais demande que le montage financier de l'opération soit précisé.

Monsieur BIZIEUX rappelle qu'en 2007, au moment de la vente des terrains à BDM, le projet était à vocation privée, il a pris un caractère social en 2008.

Monsieur le Maire précise que les obligations de voirie existaient déjà en 2007, ce qui justifie le prix de cession.

Monsieur TARER rappelle que la société BDM était intéressée par cette opération car elle était déjà propriétaire d'un terrain mitoyen de 1200m². Il indique également que la ville a réalisé une plus-value d'environ 130.000€ lors de la revente de ces terrains.

Monsieur BIZIEUX regrette qu'il n'y ait pas plus de publicité des ventes de terrains communaux, en dehors de l'information délivrée aux riverains.

Monsieur DUROVRAY demande pourquoi le montant indiqué pour la voirie est de 700.000€ alors que le montant inscrit au Budget 2010 est de 130.000€.

Monsieur le Maire rappelle que les 700.000€ correspondent aux coûts des travaux de voirie pris en charge par BDM, alors que les 130.000€ correspondent aux travaux d'électrification pris en charge par la Ville.

ACCORDE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1.009.954 ,00 € (UN MILLION NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE euros) que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sachant que ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 8 logements neufs situés Chemin du dessus du Luet à MONTGERON (91), 6 logements en PLUS et 2 logements en PLAI.

DIT Que cette garantie est accordée sous réserve que l'OPIEVOY obtienne de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations des financements dans les conditions précisées ci-dessous.

APPROUVE Les termes de la convention ci-jointe par laquelle la Ville de Montgeron accorde sa garantie à l'OPIEVOY pour le financement de l'opération d'acquisition de 8 logements neufs situés Chemin du dessus du Luet à MONTGERON (6 logements en PLUS et 2 logements en PLAI).

PRECISE Que les caractéristiques des 4 prêts PLUS-PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS

Montant : 646.939 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS Foncier

Montant : 157.805€

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (valeur Août 2009)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI

Montant : 161.608 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI Foncier

Montant : 43.602 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DIT Que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et qu'en conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DIT Que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 646.939,00€ (prêt PLUS) et 161.608,00 € (prêt PLAI), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT Que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 157.805,00 € (prêt PLUS foncier) et 43.602,00 € (prêt PLAI Foncier) majorée des intérêts courus

pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- DIT** Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE** Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précisant les modalités de fonctionnement de la garantie.

4. Garantie d'emprunts au profit d'OPIEVOY pour l'acquisition de 8 logements au chemin du dessus du Luet (PLS)

ACCORDE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Sagarantie pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1.136.115,00 € (UN MILLION CENT TRENTE SIX MILLE CENT QUINZE euros) que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la banque DEXIA, sachant que ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 8 logements neufs situés Chemin du dessus du Luet à MONTGERON (PLS).

APPROUVE Les termes de la convention ci-jointe par laquelle la Ville de Montgeron accorde sa garantie à l'OPIEVOY pour le financement de l'opération d'acquisition de 8 logements neufs situés Chemin du dessus du Luet à MONTGERON (PLS).

PRECISE Que les caractéristiques des 2 prêts PLS consentis par la Banque DEXIA sont les suivantes :

Prêt PLS

Montant : 873.718 €

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,44 % (valeur octobre 2009)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLS Foncier

Montant : 262.397€

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,44 % (valeur octobre 2009)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DIT Que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, et qu'en conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DIT Que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans à hauteur de la somme de 873.718,00 € (PLS)), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT Que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 262.397,00 € (prêt PLS foncier) majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Maire le Maire à signer la convention correspondante précisant les modalités de fonctionnement de la garantie.

5. Contrat urbain de cohésion sociale 2010 - Programmation communale et associative

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale présentée par la commune et les associations montgeronnaises pour l'année 2010.

SOLLICITE Les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

6. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur BIZIEUX demande d'avoir communication de la liste des commerçants concernés.

Monsieur TARER indique que cette délibération constitue la première étape, et que des conventions seront ensuite conclues avec chaque commerçant pour fixer le montant de leur redevance. La recette attendue est estimée à 4.230€.

FIXE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Ainsi qu'il suit le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public :

Commerces fixes permanents		
	Calcul	Tarif
Terrasses ouvertes	m ² / an	5 €
Terrasses fermées	m ² / an	15 €

Etalages permanents devant un magasin	m ² / an	5 € jusqu'à 200 m ² 1 € au-delà de 200 m ²
--	---------------------	---

Commerces mobiles (hors marchés forains) ou occupation occasionnelle par des commerces fixes		
	Calcul	Tarif
Commerçants ambulants ⇒ 0 à 10 m ²	forfait / jour forfait / semaine forfait / mois	10 € 40 € 80 €
Commerçants ambulants ⇒ plus de 10 à 20 m ²	forfait / jour forfait / semaine forfait / mois	20 € 80 € 160 €
Commerçants ambulants ⇒ plus de 20 à 30 m ²	forfait / jour	50 €
Commerçants ambulants ⇒ plus de 30 m ²	forfait / jour	100 €
Etalage occasionnel	m ² / jour	1,50 €

Animations culturelles & associatives		
	Calcul	Tarif en vigueur
Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiseries...)	m ² / jour y compris les jours d'installation et de démontage	3 €

Travaux et chantiers		
	Calcul	Tarif en vigueur
Clôtures et baraques de chantier (espace occupé du domaine public mesuré au sol)	m ² /jour	0,20 €

PRECISE Que ces tarifs seront révisables au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (indice de référence paru au 1er janvier de chaque année, la base 0 correspondant au premier indice paru après la présente délibération).

DIT Que cette recette sera imputée au 70 323 du budget communal.

7. Déclassement du groupe scolaire H. Boucher désaffecté, sis prairie de l'Oly, parcelle cadastrée section AS n°411, d'une superficie de 16.078m²

PROCEDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Au déclassement du groupe scolaire H. Boucher désaffecté, sis à la Prairie de l'Oly, cadastré Section AS n° 411, d'une superficie de 16 078m².

8. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Monsieur DUROVRAÏ approuve le principe du transfert à la CASVS de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, qui représente un coût annuel de 3M€ dans le budget communal, surtout si ces efforts sont de nature à faire évoluer plus raisonnablement les taxes qui pèsent sur les ménages. Cependant il dit que cette délibération pose un problème démocratique car l'opposition municipale n'est pas représentée au sein des instances de la Communauté d'Agglomération, comme c'est aussi le cas pour la caisse des écoles. C'est tout un pan de l'activité de service public qui échappe donc au contrôle démocratique de l'opposition municipale mais qui concerne pourtant directement les montgeronnais: transports, politique de la ville, piscines, cinémas, maisons de l'emploi, prévention de la délinquance, écoles de musique... Il espère que le débat qui a lieu au Parlement actuellement sera de nature à faire évoluer la représentation des oppositions municipales au sein des agglomérations.

Monsieur le Maire approuve cette remarque. Il rappelle qu'il avait proposé, en 2001, à Monsieur TRON, Président de la CASVS, à ce que les oppositions municipales soient représentées dans les instances communautaires. C'était alors une première dans le département. A titre de comparaison, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres ne permet pas aux oppositions d'être représentées. Il regrette cependant que cette solution ait été refusée en 2008 lors du second mandat de Monsieur TRON. Il faut donc s'adresser au Président de la CASVS. En tout cas la démarche démocratique existe puisque le débat sur le sujet est ouvert ce soir en conseil municipal. Mais on ne peut pas d'un côté dire qu'on est d'accord sur le principe de la mutualisation et de la réalisation d'économies d'échelles, et d'un autre côté voter contre cette délibération qui concrétise cette démarche. Ce n'est pas cohérent.

APPROUVE À LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La modification de l'article 3 dernier alinéa des statuts de la CASVS comme suit :

« En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. »

APPROUVE La prise d'effet du transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés au 1^{er} janvier 2011.

9. Projet de rénovation urbaine de la prairie de l'Oly - Construction du centre social intercommunal de l'Oly - Avis sur l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans l'assiette foncière de Batigère Ile de France destinée à devenir un espace public

Monsieur BIZIEUX remercie Monsieur le Maire pour avoir eu des plans sur ce dossier qu'il ne juge pas intéressant, alors qu'il avait demandé des informations sur d'autres dossiers plus intéressants et qu'il n'a pas pu obtenir.

Monsieur le Maire indique que tous les sujets sont intéressants, et que les commissions sont faites pour demander des compléments d'information. Il remercie publiquement les élus montgeronnais pour le sérieux de leur travail au sein notamment de la CASVS.

EMET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Un avis favorable sur le projet d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur une emprise foncière appartenant à Batigère et qui sera rétrocédée à la commune, selon le plan annexé.

10. Projet de rénovation urbaine de la prairie de l'Oly - Autorisation donnée à la CASVS pour l'implantation de candélabres dans l'emprise de la crèche - allée des jacinthes

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le projet d'implantation de candélabres dans l'emprise de la crèche Allée des Jacinthes, selon le plan ci-joint.

AUTORISE La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine à implanter des candélabres sur le domaine public et plus particulièrement sur la parcelle de la crèche municipale, selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

11. Démolition d'un bâtiment à usage de garage sis Place de Rottembourg - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir et de procéder aux travaux de démolition correspondants

Monsieur DUROVRAY dit qu'il a envoyé un fax afin d'obtenir des plans du projet de réaménagement de la Place de Rottembourg, qui s'inscrit dans un projet régional, et pour lequel la démolition du garage est nécessaire. Il dit que le dossier de permis de démolir doit comporter nécessairement des plans de ce projet de réaménagement, et dit que de toute façon, des plans ont du être annexés à la demande de subvention faite par la Ville. Il dit que cela relève du droit d'information dont dispose tout conseiller municipal. Il propose une suspension de séance pour pouvoir consulter ces plans avant de pouvoir délibérer valablement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas se tromper de délibération. Il s'agit d'une délibération devant l'autoriser à déposer le permis de démolir. Le dossier de permis de démolir n'est donc pas encore déposé. La philosophie générale du réaménagement de la place sera évoquée plus tard. Lors d'une réunion publique, une organisation générale de la Place avait été présentée. Il n'y a pas de projet plus abouti pour le moment. Il n'y a pas de pièce graphique à communiquer

aujourd'hui. Dans les mois qui viennent, la ville proposera un projet, avec des recherches d'autres subventions à l'appui. Les documents seront transmis en temps utiles.

Monsieur DUROVRAY dit que pour les délibérations présentées en conseil municipal, les conseillers municipaux ont droit à la communication des annexes qui s'y rapportent. Les services ont du préparer le dossier du permis de démolir avant la présentation de la délibération. Il dit qu'un avant projet sommaire a du être présenté lors de la signature du contrat régional. Ce plan est communicable à l'opposition dans le cadre d'un dossier qui fait référence au contrat régional.

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents ont été transmis à l'opposition lors du vote à l'unanimité du contrat régional en 2007. L'esquisse de l'organisation générale de la Place de Rottembourg a été présentée en réunion publique à ce moment là.

Monsieur BIZIEUX demande communication de ce document.

Madame MUCEL dit qu'elle a demandé ces documents en commission.

Madame CARILLON dit que pour voter l'autorisation de démolir le garage, il convient de savoir de quoi il s'agit avant de délibérer.

Monsieur DUROVRAY demande une explication de vote : il dit que les documents qui devraient être à disposition des conseillers municipaux ne le sont pas, et qu'il n'a pas pu obtenir d'explication sur le projet d'aménagement de la Place de Rottembourg, c'est pourquoi il votera contre cette délibération.

APPROUVE À LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le projet de démolition du garage implanté sur la propriété communale cadastrée section AC numéro 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à procéder à la démolition de l'intégralité des bâtiments implantés sur ladite parcelle.

12. Conventions entre la Ville et les associations sportives pour le versement de subventions supérieures au seuil de 23.000€

Monsieur DUROVRAY réitère sa demande de formation d'un groupe de travail pour l'attribution des subventions selon des critères prédéfinis, en toute transparence. Il dit que d'autres associations sont sans doute concernées par le décret, et par l'obligation de conclure une convention lorsque les subventions publiques qu'elles perçoivent dépassent les 23.000€ : l'entente cycliste, l'AMI, l'association Arasol... L'office de tourisme bénéficiait jusqu'à présent d'une mise à disposition de personnel communal. Depuis le dernier conseil municipal, aucune solution ne semble avoir été trouvée. Rien n'empêche cependant la ville de se faire rembourser les frais de personnel relatifs aux agents mis à disposition, et à reverser une subvention du même montant à l'association. Il s'inquiète pour la capacité de l'association à poursuivre ses activités, alors que la solution paraît simple à mettre en œuvre.

Monsieur VEYRAT répond que la définition de critères d'attribution de subventions aux associations sportives reste très difficile. Montgeron compte 5.000 adhérents à des associations sportives, et 220.000€ de subventions ont été votés pour ces associations, soit 50€ environ par adhérent, sans compter les aides indirectes (ex : mise à disposition de salles). Les sports collectifs coûtent cher, les sports de compétition coûtent cher, et les critères ne sont pas rationalisables. Ce qui compte c'est de savoir comment la subvention est utilisée. Les demandes sont examinées au cas par cas, en fonction de données objectives : niveau de trésorerie, hausse du niveau de compétition, hausse ou baisse du nombre d'adhérents...

Monsieur le Maire rappelle que sur l'office de tourisme, cette association a été très bien traitée depuis 1995 : changement de locaux, mise à disposition gratuite d'un personnel communal à temps complet... La réglementation interdit désormais la mise à disposition gratuite du personnel communal, et n'autorise cette mise à disposition que sur des missions de service public. Les parlementaires n'ont sans doute pas mesuré l'impact de cette réglementation sur le devenir des offices de tourisme. Par ailleurs, l'opposition ne peut pas d'un côté critiquer l'importance de la masse salariale communale et de l'autre dénoncer le fait que la commune mette fin à mise à disposition gratuite de personnel pour des missions ne relevant pas de missions de service public. Cela participe aussi d'une bonne gestion des deniers publics. De plus, des solutions alternatives ont été proposées à l'OTSI, comme la conclusion d'un contrat aidé CAE subventionné à 90% par l'Etat, les 10% restant étant pris en charge par la commune. Mais l'OTSI a refusé cette solution. Pour autant, l'office de tourisme ne va pas cesser ses activités. Il faut prendre modèle sur les autres structures : des volontaires peuvent faire fonctionner l'association.

Monsieur DUROVRAY dit que le décret exige juste de préciser la mission de service public sur laquelle est détaché le personnel communal. Il dit que lors du dernier conseil municipal, il avait été dit que le poste correspondant à l'OTSI ne serait pas supprimé.

Monsieur le Maire rappelle que la discussion était en cours, et que des solutions avaient été proposées à l'OTSI, solutions qui ont ensuite été toutes refusées par l'OTSI.

AUTORISE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les quatre associations concernées par l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, soit l'E.S.M. Athlétisme, l'E.S.M. Football, l'E.S.M. Handball, l'E.S.M. Basket-ball.

DIT Que ces conventions sont conclues pour l'exercice budgétaire 2010.

DIT Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

13. Rémunération d'un conférencier dans le cadre du rendez-vous citoyen du 12 février 2010

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

De fixer la rémunération nette de Monsieur Hervé LE TREUT à 250 euros pour ladite conférence.

DIT Que la rémunération de l'intervenant se fera au moyen d'un bulletin de salaire.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2010.

14. Composition de la délégation officielle au carnaval 2010 d'Eschborn et Viernau

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

De confier à Monsieur le Maire, Mme RULLO, Mme LATAPIE et Monsieur MARSALLON la mission de représenter la ville de Montgeron du 12 au 14 février 2010 à Eschborn et Viernau (Allemagne) à l'occasion des fêtes traditionnelles du carnaval et de procéder au règlement des frais réels de mission relatifs au déplacement des élus durant ce séjour.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

15. Installation classée pour la protection de l'environnement - Société Chabany à Villeneuve-le-Roi (Val de Marne) - Arrêté préfectoral d'autorisation présenté pour information au Conseil Municipal

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

De l'arrêté préfectoral n° 2009/4175 du 29 octobre 2009 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), concernant l'extension des installations de tri, de conditionnement et de recyclage des métaux de la Société CHABANY SAS à Villeneuve le Roi (Val de Marne).

16. Projet de Rénovation Urbaine de la Prairie de l'Oly : Approbation des principes de modifications des plans de financement des opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Montgeron

Monsieur DUROVRAY indique que l'opposition ne participera pas au vote car la note de présentation n'a pas été distribuée avant l'adoption de l'ordre du jour.

Monsieur BIZIEUX souhaite qu'on lui rappelle les chiffres initiaux.

Monsieur FEYDEL répond que les chiffres initiaux datent de 2002/2003, et l'estimation des travaux de l'école Hélène BOUCHER avait été très large : 986.000€ HT. Avec la fongibilité des crédits, les plus ou moins values ont pu être transférées d'une opération à l'autre.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Ne participent pas au vote : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le principe du nouveau plan de financement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montgeron, détaillé dans l'annexe ci-jointe.

PREND ACTE Que ce nouveau plan de financement doit faire l'objet d'une validation de l'ANRU lors du Comité National d'Engagement.

CHARGE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ou son représentant de transmettre la proposition d'avenant en cours d'achèvement à Monsieur le Préfet afin de solliciter son examen par l'ANRU.

Questions orales de Monsieur DUROVRAY

« Je reviens vers vous au sujet de plusieurs échanges que nous avons eus par courriers ou en séances de Conseil Municipal :

En conseil municipal nous vous avons interrogé sur l'accessibilité du futur parking de la médiathèque aux personnes à mobilité réduite. Aude BRISTOT et vous-même m'avez affirmé que 8 places leur seraient réservées et qu'un ascenseur permettrait de relier le parking à l'extérieur. Depuis l'ouverture du parking, nous cherchons désespérément ces places et cet ascenseur. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Par courriers des 27 janvier, 11 juin et 25 septembre 2009, je vous ai interrogé sur le point de savoir si les feux tricolores respectaient les normes européennes lesquelles s'imposaient aux communes au plus tard en 2004. Par courrier du 28 octobre 2009, vous m'avez répondu « concernant les normes relatives aux feux tricolores, j'ai l'intention de proposer à nouveau des crédits dédiés à cette question dans le cadre du budget primitif 2010 », ce qui sous-entendait que la Ville de Montgeron ne respecte toujours pas la réglementation en ce domaine. N'ayant malheureusement pas le détail des opérations aux chapitres 21 et 23 du budget 2010, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si cette opération est bien inscrite, son montant ainsi que le planning de mise aux normes des feux sur la ville.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, nous nous sommes inquiétés des conditions de sécurité qui seraient offertes aux parents d'élèves et enfants de l'école Hélène Boucher au niveau de la rue des saules à l'ouverture de l'établissement. Vous nous avez assuré qu'un trottoir en graves serait aménagé dès la rentrée du 04 janvier dernier. Force a malheureusement été de constater que ce n'était pas le cas. Je vous remercie de bien vouloir me donner la date de début des travaux que vous comptez entreprendre pour la sécurité des enfants et de leurs parents. »

Sur le premier point, Monsieur le Maire rappelle que dans le projet initial, des places handicapées étaient prévues au sous-sol de la médiathèque. Pour des raisons de sécurité, ces places n'ont pas pu être réalisées. Cependant, Montgeron mène une action exemplaire pour les personnes handicapées. Pour les places de stationnement, trois places en surface ont été réalisées devant la médiathèque. Sur l'ensemble de la ville, 35 places handicapées existent sur les voies communales, et 39 sur les voies privées.

Monsieur DUROVRAY indique qu'il avait posé cette question au moment de l'ouverture du parking de la médiathèque, à un moment où les questions de sécurité étaient déjà connues. De plus, il n'existe plus qu'une seule place handicapée devant la médiathèque, les deux autres ayant été effacées. S'agissant des autres places, un certain nombre d'entre elles ne sont pas aux normes.

Monsieur le Maire explique que les deux places effacées vont être retracées, et que cela fait partie de l'aménagement des abords de la médiathèque.

Madame BRISTOT rappelle en outre que deux places ont été réalisées dans la rue René HABY, le long de la médiathèque. Les accès de plain pied sont d'ailleurs plus sécurisants, aux dires des personnes handicapées elles-mêmes.

Sur le second point, Monsieur le Maire indique qu'un marché a été conclu pour la gestion de l'éclairage public et la maintenance des feux tricolores. Ces mises aux normes font donc partie intégrante de ce marché. Par ailleurs, aucune ville ne peut se prévaloir d'avoir tous ses feux tricolores aux normes.

Sur le troisième point, Monsieur le Maire répond que les travaux ont bien été effectués : l'aménagement en graves naturelles a été fait, et dès le deuxième jour de la rentrée, un agent de surveillance de la voie publique assure la sécurité des parents et des enfants matin, midi et soir.

Monsieur DUROVRAY dit qu'il n'y a pas de cheminement matérialisé permettant de rejoindre la résidence des saules.

Question orale de Monsieur BIZIEUX

« La résidence dite du « Thabor » est achevée depuis plusieurs années. La rétrocession des voies de dessertes de cette résidence est logique dans la mesure où elles permettent de relier deux voies publiques, avenue de Sénart et la rue du docteur Besson. Nous avons en effet découvert, lors du dernier Conseil Municipal, que ces rues ne figuraient pas dans la liste proposées de classement des voiries dans le domaine public communal. Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si vous entendez accéder à cette légitime requête. »

Monsieur le Maire indique que la rétrocession aura lieu quand le promoteur aura satisfait à toutes les exigences posées. Il n'est en effet pas question de rétrocéder des voies sur lesquelles il y a de nombreuses réparations à effectuer. Un constat très détaillé a été fait en avril 2009.

Monsieur BIZIEUX répond que ce n'est pas le promoteur qui va prendre à sa charge toutes les réparations, et que ce sont les montgeronnais qui vont payer. Il dit que ce sont des voies très passagères, pour lesquelles la ville n'a rien

dépensé depuis des années. L'exigence est forte au regard du service de passage rendu, et la qualité des voies ne sera jamais parfaite, tout comme les autres voies communales.

Monsieur le Maire précise que plusieurs partenaires interviennent sur cette résidence, notamment EDF où la Lyonnaise des Eaux, et qu'une partie de ces travaux leur incombe.

Monsieur TARER précise qu'il a assisté à un conseil d'administration du Thabor, et qu'une partie des travaux ont été acceptés par les copropriétaires. Des devis doivent maintenant être réalisés par le syndic, et les montants ne sont pas exorbitants.

Question orale de Madame CARILLON

« Depuis plusieurs années désormais, des gens du voyage occupent illégalement un terrain, propriété du magasin Auchan, situé ZAC du Bac d'Ablon. Depuis plusieurs mois le terrain appartenant à la société France Télécom, à l'angle de la Route de Corbeil et de la rue du Repos, est également occupé illégalement. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les actions et notamment les dates des courriers ou rencontres entreprises par la Ville pour obtenir la cessation de ces occupations. »

Monsieur le Maire dénonce l'attitude des autorités pour résoudre ces questions. Comment obtenir en effet que les maires respectent leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage si en contrepartie ils n'ont pas la garantie d'une action juridique rapide en cas d'occupation illégale. Il est par exemple inacceptable que sur Montgeron, ville qui respecte la loi en matière d'accueil des gens du voyage, des terrains de la DDE leur soient sous-loués.

Sur la rue Mercure, terrain propriété de la rue Immochan, Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants : cette parcelle a fait l'objet d'une occupation illégale qui a pris fin après qu'une ordonnance d'expulsion ait été délivrée le 17 avril 2009. Devant l'état catastrophique des bâtiments, le 23 avril 2009, le Maire a mis le propriétaire en demeure et l'a prévenu qu'il prendra un arrêté de mise en péril dans les 15 jours s'il ne sécurisait pas le site. Ce dernier a décidé de démolir ces restes de locaux. Une fois le permis de démolir déposé et accepté, en moins de 48 heures, une entreprise a été mandatée par Immochan pour exécuter cette démolition. Alors que cette dernière avait déjà installé du matériel sur place, une nouvelle occupation illégale est intervenue le 17 octobre 2009. Des rapports de Police, un nouveau courrier et des contacts téléphoniques ont immédiatement été pris. Immochan a mandaté un huissier qui a effectué le constat puis l'a transmis au service juridique d'Immochan qui a saisi le tribunal d'Evry. Le juge a statué et ordonné l'expulsion des occupants tout début janvier. Cette décision a été notifiée aux occupants par huissier le 27 janvier. S'ils ne partent pas d'eux-mêmes, le concours de la force publique sera requis. Une fois le terrain libéré, Immochan va engager une société privée de gardiennage avec maîtres-chiens et autres le temps que la démolition des bâtiments soit réalisée et que les accès soient durablement sécurisés.

Sur la rue du Repos, terrain propriété de France Télécom : Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants : ce terrain est illégalement occupé depuis le samedi 5 décembre 2009. Le lundi 7 décembre, à 8h30, la mairie a joint M. NENY, responsable du site ainsi que M. ZERMATTI, son supérieur hiérarchique afin qu'une plainte soit déposée. À ce propos, il faut rappeler que sur un terrain privé, seul le propriétaire des lieux peut déclencher une action en justice. La plainte a été déposée le jour même. Le service juridique de France Télécom a ensuite instruit le dossier puis déposé une demande d'expulsion auprès du Tribunal. L'audience a eu lieu le 22 janvier. Malheureusement, un vice de forme dans le constat d'huissier, dont je ne connais pas encore la nature exacte, a entraîné la nullité de cette procédure. Un autre huissier, toujours mandaté par France Télécom, a donc fait un nouveau constat le 26 janvier, et le service juridique va donc tenter, cette fois-ci, de monter un dossier correct pour que l'ordonnance d'expulsion puisse être prononcée par le juge. Une fois le parking libéré, France Télécom s'est engagée auprès de la Ville à aménager l'entrée du parking afin d'empêcher l'accès aux véhicules trop volumineux, comme par exemple des caravanes. L'entreprise est prévenue qu'elle devra intervenir immédiatement après le départ des occupants actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.


Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne

